

Ordonnance sur les tarifs de la location du Centre communal (CC) + autres locaux, relative au règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux de la commune municipale de Péry-La Heutte

Le conseil municipal, en vertu du règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux de la commune municipale de Péry-La Heutte, arrête le tarif suivant :

Salle de spectacle (y compris cuisine, mais sans matériel usuel)			
De 8h00 à 18h00	Sociétés du cartel	Fr.	100.00
	Privés habitants le village pour son propre usage ou sociétés de Péry hors Cartel	Fr.	300.00 *
	Sociétés de l'extérieur	Fr.	500.00
	Location sonorisation		150.00
Dès 18h00 et autres cas	Sociétés du cartel	Fr.	100.00 *
	Privés habitants le village pour son propre usage ou sociétés de Péry hors Cartel	Fr.	400.00
1 journée	Sociétés de l'extérieur	Fr.	1 000.00 1)5)
Hall du Centre communal (y compris cuisine mais sans matériel usuel et accès aux toilettes)			
	Sociétés du cartel	Fr.	100.00 *
	Habitants de Péry	Fr.	200.00
Salle de gymnastique			
Grande Péry y-compris vestiaires	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	2 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	50.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	100.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	100.00
	Journée de week-end - société hors cartel	Fr.	200.00 2)
	Matches officiels	Fr.	15.00
	Société hors Cartel (maximum 600.- par année)	Fr.	30.00
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
Salle de gymnastique			
Petite Péry y-compris vestiaires	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	750.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	25.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société hors cartel	Fr.	100.00
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
Salle de gymnastique (y-compris cuisine, mais sans matériel usuel)			
La Heutte	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	750.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	25.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	200.00
	Journée de week-end - société hors cartel		400.00 3)
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
Place tartan			
	Journée société du cartel	Fr.	100.00 4)
	Journée société hors cartel - privés	Fr.	200.00 4)
Terrain sport gazon	Journée société du cartel	Fr.	50.00 4)
	Journée société hors cartel - privés	Fr.	100.00
	2 heures hebdomadaires cartel	Fr.	250.00
	2 heures hebdomadaires hors cartel	Fr.	500.00 4)

1) Caution de CHF 2'500.- / 2) Caution de CHF 400.- / 3) caution de CHF 300.--

4) gratuit FSG dames et hommes selon décision CM du 12.03.2004

5) container poubelle à disposition d'une contenance de 750 lt, prix de la vignette CHF 27.60 en plus

Les prix ci-dessus donnent en principe droit à l'utilisation des locaux dès le soir précédant la manifestation. Dans la mesure du possible, des répétitions gratuites pourront être prévues dans la semaine précédant la représentation.

Les travaux supplémentaires de nettoyage ou de parage effectués par le personnel communal sont facturés : Fr. 75.-- / heure.

*** Le tarif préférentiel pour les privés habitant le village pour leur propre usage ou les sociétés hors Cartel est limité à une utilisation maximale de 2 fois par année. Dès la 3ème location, le tarif des sociétés ou privés de l'extérieur sera appliqué.**

Expositions, ventes, assemblées, congrès, soirées philanthropiques (cartons du cœur par exemple) : Prix de location fixés de cas en cas par le conseil municipal

Salle no 1, respectivement hall centre communal				
Privés habitants le village	1 jour 08.00 / 18h00	Fr.	200.00	
	1/2 jour 13h00 / 18h00	Fr.	80.00	
	séance en soirée	Fr.	50.00	
Les sociétés du cartel bénéficient de la gratuité !				
Sociétés de l'extérieur	1 jour 08.00 / 18h00	Fr.	400.00	
	1/2 jour 13h00 / 18h00	Fr.	160.00	
	séance en soirée	Fr.	100.00	

Autres salles louées à l'année				
pour des répétitions, séances régulières 1 à 2 fois par semaines				
Ancien collège (base calcul CHF 25.- par activité x 39 semaines)		Fr.	1000.00	
Abri PC / salles annexes pour répétitions		Fr.	600.00	

Cantonement militaire - abri PC				
Adultes	1 nuit	Fr.	10.00	
Enfants	1 nuit	Fr.	5.00	

La location de la vaisselle et du matériel de cuisine appartenant au cartel des sociétés locales est en supplément du tarif ci-dessus. **Un décompte sera établi par le Cartel**

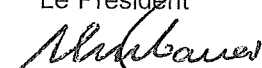
Le matériel endommagé sera facturé au prix coûtant au locataire. Il en va de même pour les dégâts aux bâtiments dans la mesure où la faute en incombe au locataire.

Des contrats de prestations seront signés avec toutes les sociétés utilisatrices des locaux de la commune. Une société qu'elle soit formatrice ou participe activement à la vie de la commune par diverses activités, va toujours bénéficier de la gratuité, par un don d'un montant identique à la facturation mise sur plied.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2020, sous réserve d'un recours déposé auprès de la préfecture du Jura bernois. Il remplace tous les documents et tarifs antérieurs

La présente ordonnance a été adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2019.

Péry, le 16 décembre 2019

Au nom du Conseil municipal
Le Président Le Secrétaire

C. Nussbaumer T. Egger

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent arrêté a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours suivant sa publication.

Il a fait publier le dépôt public dans la FOADC no 47 du 20.12.2019, assortie de l'indication des voies de droits.

Péry, le 17 décembre 2019

Le secrétaire municipal

Municipalité de Péry-La Heutte

ORDONNANCE DU 16.12.2019 SUR :

la procédure de dépôt public des permis de construire

Le conseil municipal, vu:

- l'art. 2 de l'ordonnance sur les constructions (OC) du 6.3.1985 (état au 1.4.2017)

édicte les dispositions suivantes:

Consultation
uniquement

Art. 1 Le conseil municipal décide formellement, lors des procédures de dépôt public de dossiers de construction, qu'il ne sera fourni aucune photocopie de plans ou documents aux personnes intéressées à venir consulter les dossiers y-relatifs, en vertu du fait que :

- selon la grandeur des plans en question, la commune ne possède pas les appareils adéquats pour en faire des copies ;
- et qu'il est extrêmement difficile de définir si les plans en question sont soumis au droit d'auteur ou non.

Entrée en
vigueur

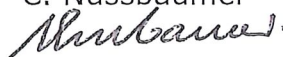
Art. 2 La présente ordonnance entre en vigueur de suite, sous réserve du dépôt d'un recours dans le délai imparti

Adoption

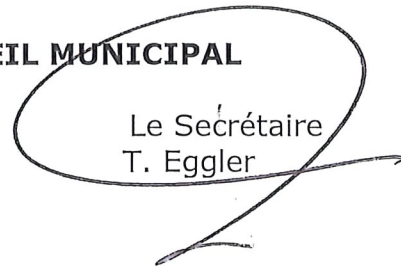
Art. 3 La présente ordonnance a été adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16.12.2019.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président
C. Nussbaumer



Le Secrétaire
T. Egger



Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné certifie qu'il a fait publier la présente ordonnance dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary no 47 du 20 décembre 2019, assortie de l'indication des voies de droit.

Péry La Heutte, le 17 décembre 2019

Le secrétaire municipal:

